



DR
Eric Muraille

Chercheur en immunologie,
maître de recherches au FRS-FNRS, ULB.

■ Ce nouveau code est un danger pour la liberté de pratiquer la recherche en sciences du vivant en Wallonie. Les modèles animaux restent essentiels et indispensables à la mise au point de nouveaux médicaments.

Le Code wallon du bien-être animal, facteur de délocalisation

Les textes publiés dans ces pages ont pour but d'alimenter le débat. Ils n'engagent que leurs auteurs qui n'appartiennent pas à la rédaction de "La Libre Belgique".

La compétence "bien-être animal", auparavant fédérale, a été régionalisée en juillet 2014. Le cabinet du ministre Di Antonio vient de finaliser une version de l'avant-projet de décret relatif au Code wallon du bien-être animal qui, notamment, traite des futures règles encadrant l'expérimentation recourant aux animaux de laboratoire dans les universités. Ce projet de code vise à transcrire dans le droit wallon la directive européenne 2010/63 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques. L'Académie royale de Belgique et l'Université de Liège avaient analysé en 2017 sa précédente version, exprimé des inquiétudes et soumis au gouvernement wallon des analyses critiques et argumentées. Aucune concertation n'en a résulté.

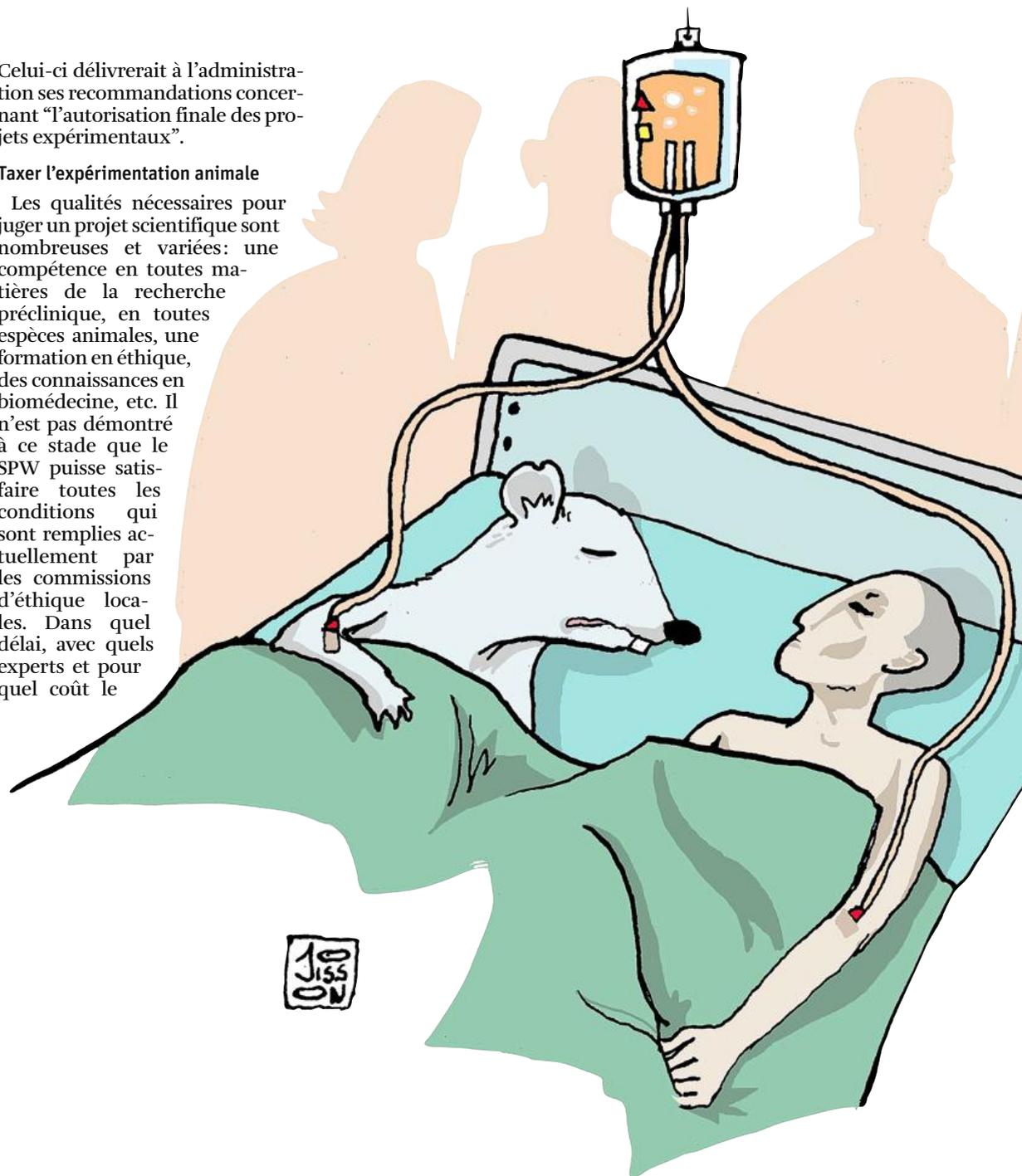
Un nouveau conseil

Jusqu'à présent, l'expérimentation animale au sein des universités nécessitait l'acceptation des projets de recherche par une commission d'éthique locale à l'université. Ces commissions, agréées par le Service public de Wallonie (SPW) et au nombre d'une quarantaine, sont composées d'un panel de scientifiques appartenant à l'université, d'un biostatisticien, d'un vétérinaire en charge du bien-être animal et d'au moins deux experts extérieurs à l'institution. Le nouveau code propose la création d'un nouveau Comité wallon de protection des animaux d'expériences dont feraient aussi partie "les représentants des associations de protection animale, des refuges pour animaux, de la recherche scientifique, de la profession vétérinaire et des éleveurs" (art. D.97).

Celui-ci délivrerait à l'administration ses recommandations concernant "l'autorisation finale des projets expérimentaux".

Taxer l'expérimentation animale

Les qualités nécessaires pour juger un projet scientifique sont nombreuses et variées: une compétence en toutes matières de la recherche préclinique, en toutes espèces animales, une formation en éthique, des connaissances en biomédecine, etc. Il n'est pas démontré à ce stade que le SPW puisse satisfaire toutes les conditions qui sont remplies actuellement par les commissions d'éthique locales. Dans quel délai, avec quels experts et pour quel coût le



10
JISS
ON

SPW examinera-t-il les 500 dossiers éthiques déposés annuellement? Rien n'est précisé à ce stade, si ce n'est que l'examen des dossiers éthiques, actuellement gratuit, deviendrait payant pour les laboratoires.

Aux Pays-Bas, où ce système d'avis payant a été instauré, les chercheurs doivent s'acquitter de 1035 à 1500 € par projet déposé, ce qui ne suffit pas encore à assurer le fonctionnement de cette administration qui coûte plus d'un million d'euros/an à l'État. De plus, le prix serait notamment fonction "du nombre d'animaux, par espèces, prévus pour la réalisation du projet". (art. D.94), ce qui reviendrait dans les faits à instaurer une taxe sur l'expérimentation animale, comme l'exigeaient de nombreuses associations de protection animale. Les projets de recherche impliquant des animaux réalisés dans les universités sont, pour la plupart, reconnus d'utilité pu-

On peut s'attendre à ce que la présence au sein du Conseil de représentants d'associations de protection animale mène au blocage de nombreux projets.

blique, financés par l'Etat et donc, par le contribuable.

Comme l'ont rappelé récemment les Fédérations des Académies européennes des Sciences, de Médecine et l'Alliance for Biomedical Research in Europe (BioMed Alliance) qui regroupe les plus importantes sociétés médicales européennes (plus de 400 000 chercheurs et professionnels de la santé), les modèles animaux continuent d'être essentiels et indispensables à la compréhension des maladies, à l'identification de nouvelles cibles thérapeutiques et à la mise au point de nouveaux médicaments dont l'efficacité et la sécurité ne peuvent être évaluées uniquement *in vitro*⁽¹⁾. Le nombre d'animaux indispensables aux projets de recherches est examiné et validé par les commissions d'éthique. Il ne peut être diminué sans affecter la qualité de

l'étude. Une taxation ne fera donc que réduire les moyens disponibles pour collecter les données expérimentales, ce qui est totalement contre-productif avec l'objectif de raffinement de l'expérimentation défini par la règle des 3Rs.

Blocage par des associations

On peut s'attendre à ce que la présence au sein du Conseil de représentants d'associations de protection animale, dont l'objectif prioritaire est l'abolition de l'expérimentation animale, mène au blocage complet de nombreux projets en sciences du vivant si ces représentants sont impliqués dans la délivrance des autorisations. Le code ouvre même la possibilité aux experts autoproclamés de ces associations de se voir confier l'inspection des animales: "Le gouvernement peut habiliter une personne morale à effectuer, en matière de bien-être animal, des missions de contrôle qui lui sont expressément confiées." (art. D.103).

On peut craindre que ces associations n'exigent d'obtenir, sous prétexte d'exercer au mieux leurs missions, les documents confidentiels des laboratoires universitaires et des firmes pharmaceutiques. Ce qui menacerait la confidentialité des projets de recherche en cours et le respect du secret d'affaires.

Dans leur forme actuelle, les mesures introduites dans le nouveau Code wallon du bien-être animal représentent un danger pour la liberté de pratiquer la recherche en sciences du vivant en Wallonie. Elles engendreront un surcoût important de l'activité de recherche, déjà notablement sous-financée, ce qui mènerait les universités et les chercheurs à réduire leurs activités dans ces domaines et affecterait notre capacité à innover. Ces mesures sont également de nature à décourager les futurs investissements pharmaceutiques en Wallonie et à favoriser la délocalisation des activités de recherche. Un comble alors que le développement de biotechnologies est un objectif phare du plan Marshall 4.0 soutenu par le gouvernement wallon.

→(1) http://www.biomedu-europe.org/images/animal-research/BioMed_Alliance_welcomes_European_Commission_reply_to_Stop_Vivisection.pdf

CHRONIQUE

Le Mystère, plutôt que le merveilleux

Les évangiles évoquent la résurrection du Christ par des histoires diverses. Ont-elles été inventées? Je ne crois pas.



Eric de Beukelaer
Chroniqueur.

Le regard du prêtre

Il y a peu, je participais à un débat faisant suite au film "L'Apparition" de Xavier Giannoli. Cette fiction a pour thème les apparitions mariales. Y est, entre autres, illustrée l'extrême prudence de la hiérarchie catholique face à de tels événements: "Nous préférons ne pas reconnaître une véritable apparition, plutôt que de risquer d'accréditer une imposture", explique un ecclésiastique du Vatican au personnage central du film, incarné par Vincent Lindon.

Pareille retenue n'est pas toujours comprise. Et ce, jusque dans la salle de cinéma: "Vous n'aidez pas à construire la foi et semez plutôt le doute", me fut-il objecté. Vraiment? J'aime me rendre à Lourdes, à Banneux, ou dans tout autre lieu marial. Et je n'ai guère de difficulté à admettre l'authenticité des apparitions. Jamais, cependant, je ne considérerai que ceci fonde ma foi. L'Eglise laisse d'ailleurs les fidèles libres de croire ou non en leur caractère surnaturel. Si les apparitions nourrissent la ferveur, elles ne se veulent pas une preuve. Pourquoi? La foi chrétienne est une adhésion du cœur et de l'intelligence au Mystère ultime et fondateur – nommé "Dieu" – qui a pris visage en Jésus de Nazareth.

Le mot "Mystère", dans la tradition théologique, n'a pas le même sens que dans le langage courant. Quand l'homme de la rue dit: "C'est mystérieux", il souligne qu'il n'y a pas grand-chose à comprendre. Le chrétien – lui – désigne par "Mystère", ce qui est infini et qu'il n'a, dès lors, jamais fini de découvrir. L'éducation reçue, le témoignage des saints, les rencontres, la réflexion, l'expérience intérieure, la vie spirituelle... Tout cela contribue à ce que – sous le souffle d'En-Haut – certains adhèrent au Mystère et professent: "Je crois."

La foi est donc un acte de confiance, étranger au domaine du mesurable et du tangible. D'où la tentation de se guérir des doutes, par une fébrile recherche de phénomènes "mer-

veilleux", en guise de preuve. Il s'agit là d'un piège pour la croissance spirituelle. Partons du cœur de la foi chrétienne, soit la résurrection du Christ.

Dans les quatre évangiles, les récits de la passion de Jésus se recourent. Nous nous trouvons ici face à un événement historique, au sens classique du terme. Il en va de même pour la découverte du tombeau vide au matin de Pâques. Les quatre évangiles évoquent, par contre, la rencontre avec le Ressuscité par des histoires bien diverses. Un indice qu'elles ont été inventées et qu'il ne s'agirait que de paraboles censées exprimer que Jésus continue "à vivre dans le cœur de ses disciples"? Je ne crois pas.

Si les chrétiens avaient imaginé ces récits, ils auraient veillé à les faire davantage coïncider. Et puis, surtout – le narratif diverge, mais l'expérience spirituelle converge. D'abord, les disciples ne reconnaissent pas le Christ et puis leurs yeux s'ouvrent. Il est là, mais bientôt leur échappe. Eux étaient abattus et soudain se redressent. Tous témoignent qu'ils ont fait l'expérience d'un "Plus-que-Vivant", ayant traversé la mort. Pour en parler, les mots manquent, mais cette rencontre "depuis l'autre Rive", les a réveillés et rendus intrépides.

Écoutons saint Paul, décrivant sa conversion: "Je connais un homme en Christ, qui, il y a 14 ans – si c'était dans le corps, je ne sais pas, si c'était hors du corps, je ne sais pas, Dieu le sait – un tel homme qui a été enlevé jusqu'au troisième ciel. Et je connais un tel homme – si c'était dans le corps, si c'était hors du corps, je ne sais pas, Dieu le sait – qui a été enlevé dans le paradis et a entendu des paroles inexprimables qu'il n'est pas permis à l'homme de prononcer." (2 Cor., 12, 2-4) L'apôtre n'apporte pas de preuves. Il n'évoque aucun phénomène merveilleux. Paul témoigne de son expérience du Mystère d'amour. Une rencontre de feu qui le transfigura. Et l'éveilla à la liberté de l'Esprit.

→ Blog: <http://minisite.catho.be/ericdebeukelaer/>